

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ABONNEMENT

La souscription d'un abonnement d'entretien est régie par les clauses et conditions ci-dessous énoncées sauf dérogations particulières stipulées par écrit.

## ARTICLE 1 : Objet

L'abonnement a pour objet le maintien en état de fonctionnement du matériel thermique précisé au recto.

## ARTICLE 2 : Définition de l'abonnement simple

Nous effectuons une visite annuelle systématiquement, la main-d'œuvre et les frais de déplacement qui s'y apportent sont compris dans le prix forfaitaire.

Cette visite comprend :

### POUR LES APPAREILS DE CHAUFFAGE GAZ ET FUEL :

- Nettoyage corps de chauffe et brûleur.
- Vérification du circulateur, des organes de régulation et sécurité.
- Nettoyage et réglage de la veilleuse.
- Contrôle et réglage des débits.
- Essais de chauffage.

### DEPANNAGES

Les interventions éventuelles en cours d'année ne donneront lieu à aucun supplément de prix en ce qui concerne les frais de main-d'œuvre et déplacement, seules les pièces remplacées seront facturées.

Les dépannages sur appel seront effectués les jours ouvrables exclusivement de 8 heures à 17 heures.

## ARTICLE 3 : Définition de l'abonnement avec garantie de 5 ans

Cet abonnement ne s'applique qu'aux installations réalisées par notre entreprise qui prend en charge l'entretien dès la mise en service.

En plus des prestations de l'abonnement simple ci-dessus il est compris tous les dépannages éventuels avec garantie pièces et main-d'œuvre pendant une durée maximum de 5 années.

## ARTICLE 4 : Prise en charge

Pour les appareils en service depuis plus d'un an et préalablement à leur prise en charge sous abonnement, une participation peut être demandée pour couvrir les frais de remise en état qui pourront s'avérer nécessaires.

## ARTICLE 5 : Exclusion

- Les réparations d'avaries causées par une fausse manœuvre ou intervention étrangère à notre société.
- L'entretien et le nettoyage de la cuve ou de la conduite d'amenée gaz.
- Le détartrage production d'eau chaude sanitaire.
- La fourniture de pièces de remplacement et la main-d'œuvre correspondant (sauf durant la garantie des appareils par le constructeur ou avec l'abonnement garantie 5 ans).
- Le nettoyage et la vérification des cheminées qui doit être effectué obligatoirement une fois par an.
- Tout dépannage en dehors des heures ouvrables de l'entreprise.

souscripteur reconnaît avoir reçu les certificats de conformité correspondant aux installations comprenant les appareils pris en charge au présent abonnement.

Il certifie que ces installations et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuations des gaz brûlés, la protection des circuits et canalisations de toutes natures sont en conformité avec les Règles de l'Art et le règlementation en vigueur. Il s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec les règles techniques et celles relatives à la sécurité telles qu'elles

sont définies par la brochure 1299, éditée par le J.O. de la République Française (15-02-78).

Il fera effectuer toutes modifications, si une réglementation nouvelle les imposait, sur les appareils faisant l'objet de cet abonnement.

Il s'interdira d'apporter, ou de faire apporter, quelques modifications que ce soit, hors celles prévues au paragraphe précédent, aux appareils pris en charge ou au réglage de ceux-ci.

## ARTICLE 7 : Révision de prix

La redevance d'abonnement est payable chaque année et d'avance. Sauf disposition contraire à la réglementation générale des prix, la redevance annuel P figurant au recto du présent abonnement sera révisée par application des formules de variation suivante :

En cas de variations économiques, le prix du forfait sera révisé annuellement au moyen de la formule suivante :

$$P_i = P_o [(0,15) + (0,85 \frac{S_i}{S_o})]$$
 dans laquelle

P<sub>i</sub> = Prix révisé - P<sub>o</sub> = Prix d'origine

S<sub>i</sub> = Dernier indice des salaires publiés par l'INSEE au mois de révision.

S<sub>o</sub> = Dernier indice des salaires publiés par l'INSEE 12 mois avant la révision.

En outre, le prix tel que défini ci-dessus sera majoré de 10% pour le cas où les appareils, objet du présent abonnement, auraient été fabriqués depuis plus de 5 ans.

Il sera majoré de 20% pour le cas où lesdits appareils auraient été fabriqués depuis plus de 10 ans.

Le montant de l'abonnement est payable à réception de facture.

En cas de non paiement un mois après la date d'échéance notre Société se réserve le droit de suspendre l'entretien et d'annuler les clauses de garantie sans avoir à en avertir le souscripteur.

## ARTICLE 8 : Renouvellement

L'abonnement est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'un quelconque des signataires par lettre recommandée trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Dans le cadre de l'abonnement de 5 ans, la garantie sera assurée pendant 5 ans après la signature de l'abonnement. Passé cette date et jusqu'au 31 décembre, l'entretien sera assuré en abonnement simple.

## ARTICLE 9 : Paiement

Le montant de la redevance est payable d'avance.

Son paiement conditionne la validité de l'abonnement.

Le non-paiement de la redevance, un mois après le début de la période d'abonnement, entraîne la suppression de l'entretien. L'abonné reste, dans ce cas, responsable de toute les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

## ARTICLE 10 : Assurances

Notre société est garantie par une assurance à responsabilité civile, sa responsabilité n'est engagée que pour les seuls dommages qui pourraient lui être imputée du fait de ses interventions.

## ARTICLE 11 : Litige

Tout litige intervenant entre les parties sera porté devant une juridiction compétente : Tribunal de LILLE.

## EXTRAIT DU CODE DE LA CONSOMMATION - Articles L.121-23, L.121-24, L.121-25 et L.121-26

### ARTICLE L.121-23

Les opérations visées à l'article L.121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1/ Noms du fournisseur ou du démarcheur ;
- 2/ Adresse du fournisseur ;
- 3/ Adresse du lieu de conclusion du contrat ;
- 4/ Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;
- 5/ Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;
- 6/ Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L.313-1 ;
- 7/ Faculté de renonciation prévue à l'article L.121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégrale des articles L.121-23, L.121-24, L.121-25 et L.121-26.

### ARTICLE L.121-24

Le contrat visé à l'article L.121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L.121-25. Un décret du Conseil d'état précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires doivent être signés et daté de la main même du client.

### ARTICLE L.121-25

Dans les 7 jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client à la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi ou un dimanche ou un jour férié chômé, il est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L.121-27.

### ARTICLE L.121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L.121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit

## ANNULATION DE LA COMMANDE

Je soussigné(e), déclare annuler la commande ci-après :

Nature de la marchandise commandée : .....

Date de la commande : .....

Nom du client : .....

Adresse du client : .....

Ville : ..... Code postal : .....

Date et signature : ..... A envoyer en recommandé avec Accusé de réception à l'adresse de la SARL CHOQUET